



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-035

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2017-01-26-009 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (4 pages) Page 3

R24-2017-01-19-001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (5 pages) Page 8

R24-2017-01-19-002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (4 pages) Page 14

## **DRAAF Centre-Val de Loire - DRDJSCS Centre-Val de Loire**

R24-2017-02-13-002 - ARRÊTÉ fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages) Page 19

## **SGAR de la préfecture de la région Centre-Val de Loire- SG de la préfecture du Loiret**

R24-2017-02-13-003 - Convention de délégation de gestion (5 pages) Page 22

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-26-009

## ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

**DIRECTION DÉPARTEMENTAL DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 2 décembre 2016,

<input type="checkbox"/> présentée	Monsieur JEROME LOUAULT
par :	
<input type="checkbox"/> adresse :	GRANGE NEUVE - 37350 PAULMY
<input type="checkbox"/>	74.63 ha
superficie	
exploitée :	

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation, une surface de 106.72 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

NEUILLY LE BRIGNON référence(s) cadastrale(s) : ZN0023-ZO0059  
de :

commune ABILLY référence(s) cadastrale(s) : ZE0008  
de :

commune PAULMY référence(s) cadastrale(s) : ZK0001-ZK0038-ZK0039-ZK0058-ZK0060-ZK0063-ZK0064-ZK0065-ZK0067-ZL0002-ZL0049-ZL0027  
de :

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 10 janvier 2017 pour les parcelles ZN0023-ZE0008 d'une superficie de 21,30 ha,

Considérant que pour les parcelles ZO0059-ZK0001-ZK0038-ZK0039-ZK0058-ZK0060-ZK0063-ZK0064-ZK0065-ZK0067-ZL0002-ZL0049-ZL0027 d'une superficie de 85,42 ha le délai ouvert pour le dépôt de candidatures concurrentes n'est pas expiré,

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 106.72 ha est mis en valeur par Monsieur PAGNY Yves - LES BARATTEAUX - 37160 NEUILLY LE BRIGNON,

Considérant que cette opération a généré le dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente suivante :

M. Tanguy SOUTONIE adresse : MONT GARNI – 37160 ABILLY  
- date de dépôt de la demande complète : 16 août 2016  
- superficie exploitée : aucune  
- superficie sollicitée : 21,30 ha  
- parcelle(s) en concurrence : ZN0023-ZE0008  
- pour une superficie de : 21,30 ha

Considérant que la propriétaire des parcelles ZN0023-ZE0008 a fait part de ses observations par lettre reçue le 6 janvier 2017,

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

**Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :**

<b>Demandeur</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>SAUP totale après projet (ha)</b>	<b>Nb d'UTH retenu</b>	<b>SAUP / UTH (ha)</b>	<b>Justification retenue</b>	<b>Rang de priorité retenu</b>
M. Tanguy SOUTONIE	installation	21,30	1	21,30	M. Tanguy SOUTONIE est titulaire d'un CAPA M. Tanguy SOUTONIE n'a pas la capacité professionnelle agricole	2
M. Jérôme LOUAULT	agrandissement	181,35	1	181,35		4

Considérant que la demande de M. Tanguy SOUTONIE est considérée comme entrant dans le cadre d'une autre installation, soit le rang de priorité 2 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. Jérôme LOUAULT est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha / UTH et jusqu'à 220 ha/UTH, soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire,

- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur JEROME LOUAULT - GRANGE NEUVE - 37350 PAULMY N'EST PAS AUTORISE à adjoindre à son exploitation, une surface de 21,30 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

<input type="checkbox"/> commune de :	NEUILLY LE BRIGNON	référence(s) cadastrale(s) :	ZN0023
<input type="checkbox"/> commune de :	ABILLY	référence(s) cadastrale(s) :	ZE0008

**Article 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3** : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,
- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, les maires de NEUILLY LE BRIGNON, ABILLY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans le 26 janvier 2017  
 Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire  
 et par délégation du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,  
 Le Chef du Service Régional de l'Economie Agricole et Rurale Adjoint,  
 Signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-19-001

## ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 25 juillet 2016,

<input type="checkbox"/> présentée	Monsieur ROLAND MERCIER
par :	
<input type="checkbox"/> adresse :	40 TER RUE DE LA GAUTRAIE - 37500 ANCHE
<input type="checkbox"/>	44,58 ha
superficie	
exploitée :	

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation, une surface de 135,69 ha située sur les communes de BEAUMONT EN VERON, CHINON, HUISMES, ANCHE, LIGRE et jusqu'à présent exploitée par M. JACQUES NAULET – BEAUMONT EN VERON pour

111,33 ha, Mme CLAUDETTE LETOURNEAU – LIGRE pour 22,90 ha et 1,46 ha de terres inexploitées,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 21 novembre 2016, ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 21 novembre 2016, autorisant M. ROLAND MERCIER à mettre en valeur les 22,90 ha jusqu'à présent exploités par Mme CLAUDETTE LETOURNEAU et les 1,46 ha de terres inexploitées,

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 10 janvier 2017 pour 34,31 ha provenant de l'exploitation de M. JACQUES NAULET correspondants aux parcelles cadastrales suivantes :

<input type="checkbox"/>	commune	BEAUMONT EN VERON	référence(s) cadastrale(s) :	AK217-AK218-AL114-AL167 AK141-AK553-AK547- AK548-AK209-AK219-AK663-AK251-AK260-AK261- AL43-AL45-AK110-AK116-AK117-AK127-AK128- AK150-AK151-AK170-AK171-AK412-AK414-AL110- AL111-AL112-AL116-AL115-AL119-AL141-AL145- AL146-AL151-AL171-AL172-AL173
<input type="checkbox"/>	commune	CHINON	référence(s) cadastrale(s) :	A480-A485-A504-A509-A629-A577-A400-A401-A402- A403-A448-A456-A458-A559-A560-A561-A562-A567- A568-A569-A571-A496-A497-A514-ZA45-A364-A405- A1077-A1078-A429-A453-A455-A460-A465-A468-A470- A471-A472-A473-A474-A475-A481-A491-A492-A493- A495-A498-A500-A501-A508-A522-A523-A525-A526- A527-A528-A361-A368-A542-A556-A563-A564-A565- A574-A575
<input type="checkbox"/>	commune	HUISMES	référence(s) cadastrale(s) :	F1050

Considérant l'absence de candidatures concurrentes pour les 77,02 ha restants situés sur les communes de BEAUMONT EN VERON, CHINON, HUISMES de l'exploitation de M. JACQUES NAULET,

Considérant que cette opération a généré le dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente suivante :

<input type="checkbox"/>	M. JEAN-MICHEL VACHER	adresse : 19, RUE DU NOYER PIGEON-37420 BEAUMONT EN VERON
- date de dépôt de la demande complète :	24 novembre 2016	
- superficie exploitée :	56,28 ha dont 5,61 ha de vigne AOC – SAUP 112,38 ha	
- superficie sollicitée :	34,31 ha	
- parcelles en concurrence :	AK217-AK218-AL114-AL167 AK141-AK553-AK547-AK548-AK209-AK219- AK663-AK251-AK260-AK261-AL43-AL45-AK110-AK116-AK117-AK127- AK128-AK150-AK151-AK170-AK171-AK412-AK414-AL110-AL111-AL112- AL116-AL115-AL119-AL141-AL145-AL146-AL151-AL171-AL172-AL173- A480-A485-A504-A509-A629-A577-A400-A401-A402-A403-A448-A456-A458- A559-A560-A561-A562-A567-A568-A569-A571-A496-A497-A514-ZA45-A364- A405-A1077-A1078-A429-A453-A455-A460-A465-A468-A470-A471-A472- A473-A474-A475-A481-A491-A492-A493-A495-A498-A500-A501-A508-A522- A523-A525-A526-A527-A528-A361-A368-A542-A556-A563-A564-A565-A574- A575- F1050	
- pour une superficie de :	34,31 ha	

Considérant que les 34,31 ha appartiennent à huit propriétaires différents,

Considérant que sept d'entre eux ont fait part de leurs observations par lettres reçues les 4-5-6 et 9 janvier 2017,

Considérant que M. ROLAND MERCIER reprend les bâtiments d'exploitation et le matériel de l'exploitation de M. JACQUES NAULET ainsi que des bâtiments d'exploitation et l'élevage de vaches allaitantes de l'exploitation de Mme CLAUDETTE LETOURNEAU,

Considérant que M. ROLAND MERCIER a réalisé une étude économique concernant son projet de reprise et que celle-ci fait apparaître qu'il lui est indispensable de reprendre la totalité des 135,69 ha sollicités pour que son projet soit viable,

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

**Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :**

<b>Demandeur</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>SAUP totale après projet (ha)</b>	<b>Nb d'UTH retenu</b>	<b>SAUP / UTH (ha)</b>	<b>Justification retenue</b>	<b>Rang de priorité retenu</b>
M. JEAN-MICHEL VACHER	agrandissement	146,69 ha	1	146,69 ha		3
M. ROLAND MERCIER	agrandissement	180,27 ha	1	180,27 ha		4

Considérant que la demande de Monsieur JEAN-MICHEL VACHER est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH » soit le rang de priorité 3 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de Monsieur ROLAND MERCIER est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha / UTH et jusqu'à 220 ha/UTH » soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, un candidat de rang inférieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire peut être autorisé à condition d'autoriser le(s) candidat(s) de rang supérieur,

Considérant que les conditions de l'opération envisagées, telles que décrites précédemment, permettent de délivrer l'autorisation à M. ROLAND MERCIER,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur ROLAND MERCIER - 40 TER RUE DE LA GAUTRAIE - 37500 ANCHE EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation, une surface de 111,33 ha située sur les communes de BEAUMONT EN VERON, CHINON, HUISMES provenant de l'exploitation de M. JACQUES NAULET dont les parcelles cadastrales suivantes d'une superficie de 34,31 ha:

<input type="checkbox"/>	commune	BEAUMONT de : EN VERON	référence(s) cadastrale(s) :	AK217-AK218-AL114-AL167 AK141-AK553- AK547-AK548-AK209-AK219-AK663-AK251- AK260-AK261-AL43-AL45-AK110-AK116-AK117- AK127-AK128-AK150-AK151-AK170-AK171- AK412-AK414-AL110-AL111-AL112-AL116-AL115- AL119-AL141-AL145-AL146-AL151-AL171-AL172- AL173
<input type="checkbox"/>	commune	CHINON de :	référence(s) cadastrale(s) :	A480-A485-A504-A509-A629-A577-A400-A401- A402-A403-A448-A456-A458-A559-A560-A561- A562-A567-A568-A569-A571-A496-A497-A514- ZA45-A364-A405-A1077-A1078-A429-A453-A455- A460-A465-A468-A470-A471-A472-A473-A474- A475-A481-A491-A492-A493-A495-A498-A500- A501-A508-A522-A523-A525-A526-A527-A528- A361-A368-A542-A556-A563-A564-A565-A574- A575
<input type="checkbox"/>	commune	HUISMES de :	référence(s) cadastrale(s) :	F1050

**Article 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3** : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, les maires de BEAUMONT EN VERON, CHINON, HUISMES, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2017  
Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,  
Le Chef du Service Régional de l'Economie Agricole et Rurale,  
Signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-19-002

**ARRÊTÉ** relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 24 novembre 2016,

<input type="checkbox"/> présentée	Monsieur JEAN-MICHEL VACHER
par :	
<input type="checkbox"/> adresse :	19, RUE DU NOYER PIGEON - 37420 BEAUMONT EN VERON
<input type="checkbox"/>	56.28 ha dont 5.61 ha de vigne AOC - SAUP 112,38 ha
superficie	
exploitée :	

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation, une surface de 34,31 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

<input type="checkbox"/>	BEAUMONT EN VERON	référence(s) cadastrale(s) :	AK217-AK218-AL114-AL167-AK141-AK553-AK547- AK548-AK209-AK219-AK663-AK251-AK260-AK261- AL43-AL45-AK110-AK116-AK117-AK127-AK128- AK150-AK151-AK170-AK171-AK412-AK414-AL110- AL111-AL112-AL116-AL115-AL119-AL141-AL145- AL146-AL151-AL171-AL172-AL173
<input type="checkbox"/>	CHINON	référence(s) cadastrale(s) :	A480-A485-A504-A509-A629-A577-A400-A401-A402- A403-A448-A456-A458-A559-A560-A561-A562-A567- A568-A569-A571-A496-A497-A514-ZA45-A364-A405- A1077-A1078-A429-A453-A455-A460-A465-A468- A470-A471-A472-A473-A474-A475-A481-A491-A492- A493-A495-A498-A500-A501-A508-A522-A523-A525- A526-A527-A528-A361-A368-A542-A556-A563-A564- A565-A574-A575
<input type="checkbox"/>	HUISMES	référence(s) cadastrale(s) :	F1050

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 10 janvier 2017,

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 34,31 ha est mis en valeur par Monsieur NAULET JACQUES - 22, RUE DES RABOTES - 37420 BEAUMONT EN VERON,

Considérant que cette opération a généré le dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente suivante :

<input type="checkbox"/>	M. ROLAND MERCIER	adresse : 40ter RUE DE LA GAUTRAIE – 37500 ANCHE
- date de dépôt de la demande complète :		25 juillet 2016
- superficie exploitée :		44,58 ha
- superficie sollicitée :		135,69 ha dont :
		✓ 111,33 ha jusqu'à présent exploités par M. JACQUES NAULET
		✓ 22,90 ha jusqu'à présent exploités par Mme CLAUDETTE LETOURNEAU
		✓ 1,46 ha de terres inexploitées
- parcelles en concurrence :		AK217-AK218-AL114-AL167 AK141-AK553-AK547-AK548-AK209- AK219-AK663-AK251-AK260-AK261-AL43-AL45-AK110-AK116- AK117-AK127-AK128-AK150-AK151-AK170-AK171-AK412- AK414-AL110-AL111-AL112-AL116-AL115-AL119-AL141-AL145- AL146-AL151-AL171-AL172-AL173- A480-A485-A504-A509-A629- A577-A400-A401-A402-A403-A448-A456-A458-A559-A560-A561- A562-A567-A568-A569-A571-A496-A497-A514-ZA45-A364-A405- A1077-A1078-A429-A453-A455-A460-A465-A468-A470-A471-A472- A473-A474-A475-A481-A491-A492-A493-A495-A498-A500-A501- A508-A522-A523-A525-A526-A527-A528-A361-A368-A542-A556- A563-A564-A565-A574-A575- F1050
- pour une superficie de :		34,31 ha

Considérant que les 34,31 ha appartiennent à huit propriétaires différents,

Considérant que sept d'entre eux ont fait part de leurs observations par lettres reçues les 4-5-6 et 9 janvier 2017,

Considérant que M. ROLAND MERCIER reprend les bâtiments d'exploitation et le matériel de l'exploitation de M. JACQUES NAULET ainsi que des bâtiments d'exploitation et l'élevage de vaches allaitantes de l'exploitation de Mme CLAUDETTE LETOURNEAU,

Considérant que M. ROLAND MERCIER a réalisé une étude économique concernant son projet de reprise et que celle-ci fait apparaître qu'il lui est indispensable de reprendre la totalité des 135,69 ha sollicités pour que son projet soit viable,

Considérant que par décision préfectorale, en date du 21 novembre 2016, M. ROLAND MERCIER a été autorisé à mettre en valeur les 22,90 ha jusqu'à présent exploités par Mme CLAUDETTE LETOURNEAU et les 1,46 ha de terres inexploitées,

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

**Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :**

<b>Demandeur</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>SAUP totale après projet (ha)</b>	<b>Nb d'UTH retenu</b>	<b>SAUP / UTH (ha)</b>	<b>Justification retenue</b>	<b>Rang de priorité retenu</b>
M. JEAN-MICHEL VACHER	agrandissement	146,69 ha	1	146,69 ha		3
M. ROLAND MERCIER	agrandissement	180,27 ha	1	180,27 ha		4

Considérant que la demande de Monsieur JEAN-MICHEL VACHER est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH » soit le rang de priorité 3 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de Monsieur ROLAND MERCIER est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha / UTH et jusqu'à 220

ha/UTH » soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, un candidat de rang inférieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire peut être autorisé à condition d'autoriser le(s) candidat(s) de rang supérieur,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur JEAN-MICHEL VACHER - 19, RUE DU NOYER PIGEON - 37420 BEAUMONT EN VERON EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation, une surface de 34,31 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- |      |         |          |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------|---------|----------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ☐    | commune | BEAUMONT | référence(s)    | AK217-AK218-AL114-AL167-AK141-AK553-AK547-                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| de : |         | EN VERON | cadastrale(s) : | AK548-AK209-AK219-AK663-AK251-AK260-AK261-<br>AL43-AL45-AK110-AK116-AK117-AK127-AK128-<br>AK150-AK151-AK170-AK171-AK412-AK414-AL110-<br>AL111-AL112-AL116-AL115-AL119-AL141-AL145-<br>AL146-AL151-AL171-AL172-AL173                                                                                               |
| ☐    | commune | CHINON   | référence(s)    | A480-A485-A504-A509-A629-A577-A400-A401-A402-                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| de : |         |          | cadastrale(s) : | A403-A448-A456-A458-A559-A560-A561-A562-A567-<br>A568-A569-A571-A496-A497-A514-ZA45-A364-A405-<br>A1077-A1078-A429-A453-A455-A460-A465-A468-A470-<br>A471-A472-A473-A474-A475-A481-A491-A492-A493-<br>A495-A498-A500-A501-A508-A522-A523-A525-A526-<br>A527-A528-A361-A368-A542-A556-A563-A564-A565-<br>A574-A575 |
| ☐    | commune | HUISMES  | référence(s)    | F1050                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| de : |         |          | cadastrale(s) : |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

**Article 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3** : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, les maires de BEAUMONT EN VERON, CHINON, HUISMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2017

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire

et par délégation du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Le Chef du Service Régional de l'Economie Agricole et Rurale,

Signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire - DRDJSCS Centre-Val de  
Loire

R24-2017-02-13-002

**ARRÊTÉ**

fixant la liste des personnes morales de droit privé  
habilitées à recevoir des  
contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de  
l'aide alimentaire

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**  
SERVICE REGIONAL DE L'ALIMENTATION

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

**ARRÊTÉ**

**fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PRÉFET DU LOIRET  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté n° 2016-09-21-006 du 21 septembre 2016, fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Suite à l'appel à candidatures de l'arrêté n° 2016-09-21-006 du 21 septembre 2016, la liste des personnes morales de droit privé habilitées en région Centre-Val de Loire à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	ADRESSE	CP	Ville
Association familiale protestante SILOE 45	817 914 997 00017	135 rue Saint Marc	45000	ORLEANS
Etudiants musulmans de France	819 968 793 00029	Maison des associations Place Sainte Beuve	45100	ORLEANS
Epicerie Issoldunoise solidaire, EPIS	820 444 982 00012	9 rue de l'Avenier	36100	ISSOUDUN

**Article 2 :** L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour ces structures bénéficiant d'une première habilitation.

**Article 3 :** En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1).

**Article 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 13 février 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Préfet du Loiret,  
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.025 enregistré le 14 février 2017.

SGAR de la préfecture de la région Centre-Val de Loire-  
SG de la préfecture du Loiret

R24-2017-02-13-003

Convention de délégation de gestion

## Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2001 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, et le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Entre le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de région Centre-Val de Loire, représenté par M. Claude Fleutiaux, désigné sous le terme « déléguant », d'une part,

Et

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret représenté par M. Hervé Jonathan, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

À la suite du transfert des crédits de fonctionnement des SGAR sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le déléguant confie au délégataire la gestion des dépenses mutualisées, telles que décrites ci-dessous :

- Les frais de communication (abonnement et consommation) pour la téléphonie fixe et l'accès à internet ;
- Les frais de télécommunication (abonnement et consommation) pour la téléphonie mobile ;
- Les frais de gardiennage et nettoyage ;
- L'informatique y compris la location de matériel informatique, l'entretien et les frais de brevet ;
- L'impression et la reprographie,
- Le papier et produits dérivés,
- Le petit équipement et le mobilier des services administratifs,
- Les fournitures diverses,
- Les travaux d'entretien courant et de maintenance des équipements administratifs ;
- Le courrier (contrat de collecte, frais d'affranchissement, contrat de location de la machine à affranchir) ;
- Les frais de déplacement, restauration et hébergement ;
- Les frais bancaires, de déménagement d'honoraires, d'études et enquêtes, le cas échéant ;
- Les intérêts moratoires, indemnités et pénalités ;

Les dépenses relatives au parc automobile du SGAR ainsi que les dépenses d'ingénierie de formation « métiers » et de documentation technique, restent prises en charge sur le programme 307, de même que les frais de représentation et les dépenses liées aux résidences des membres du corps préfectoral.

Le délégataire passe, pour les services du SGAR résidant sur le site de la préfecture sise 191 rue de Bourgogne 45 000 Orléans, les marchés et contrats nécessaires à la gestion des prestations mutualisées. Il assure le suivi de leur exécution, ainsi que celui des marchés et contrats déjà passés, qui entrent dans le champ de la présente convention.

Il est chargé de l'ordonnancement (engagement juridique et mandatement) des dépenses et recettes correspondantes, selon la clé de répartition et les modalités arrêtées en annexe, sur le programme de fonctionnement de la préfecture du Loiret (programme 307), et sur le programme 333, sur l'unité opérationnelle (UO) portant les dépenses de fonctionnement, du SGAR.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, précisées dans les articles ci-dessous, qui inclut la passation des marchés et des contrats ainsi que les opérations d'ordonnancement sur le progiciel Chorus.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

La présente convention emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour la passation et le suivi de l'exécution des marchés et contrats liés aux opérations de mutualisation de prestation de biens et services ainsi que pour l'engagement juridique, la liquidation, l'émission de titres de perception sur le programme de gestion Chorus (programmes 333 et 307).

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il assure la publicité préalable à la passation des marchés entrants dans le cadre de la présente convention, la mise en concurrence, et la signature de ces marchés dans le cadre de la réglementation du code des marchés publics ;
- Il constate le service fait ; La constatation du service fait sera effectuée par le Bureau de l'immobilier et du budget.

La plate-forme Chorus de la préfecture de la région Centre-Val de Loire :

- Saisit et valide les engagements juridiques sur le progiciel de gestion Chorus ;
- Notifie les marchés, contrats ou bons de commandes aux fournisseurs retenus en joignant le numéro de l'engagement juridique émis par Chorus ;
- Réalise lorsqu'il y a lieu la saisine de l'autorité en charge du contrôle financier selon les seuils de visa fixé par le contrôleur financier régional ;
- Enregistre la certification du service fait ;
- Instruit, saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- Réalise les travaux de fin de gestion pour les dépenses et recettes entrant dans le cadre de la présente convention ;
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à informer le délégant des opérations passées en son nom.

Le délégataire s'engage à fournir des informations régulières au délégant sur toutes les dépenses qui seront effectuées pour son compte ; et tous les marchés entrant dans le champ de la présente convention. Des réunions d'échanges auront lieu a minima bimestriellement.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant demeure juridiquement responsable, à l'égard des tiers, des actes accomplis en son nom par le délégataire.

Il s'engage à donner les informations et instructions suffisantes à la plate-forme Chorus pour lui permettre de valider les demandes de paiement qui seront transmises dans le progiciel Chorus. Il s'assure de la disponibilité des crédits (AE et CP) nécessaires à la couverture des demandes de paiement ainsi émises, et fournit au délégataire toutes les informations nécessaires à l'imputation des dépenses (centre financier, centre de coût et autres imputations budgétaires spécifiques).

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

La plate-forme Chorus de la préfecture de la région Centre-Val de Loire établit et valide les titres de perception éventuels dans Chorus, pour les actes découlant de la présente convention.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

L'annexe à la présente convention sera actualisée annuellement.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier régional doivent en être informés.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction chaque année.

Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 13 février 2017

Le secrétaire général pour les affaires  
régionales de la préfecture  
de la région Centre-Val de Loire  
Délégué,  
Signé : Claude FLEUTIAUX

Le secrétaire général  
de la préfecture du Loiret  
Délégué,  
Signé : Hervé JONATHAN

visa du préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Nacer MEDDAH

*Annexe : tableau de répartition de la dépense*

Nature de la dépense	SGAR	Préfecture	Observations
Accès à internet	Consommation réelle	Consommation réelle	
Téléphonie fixe et Autocom	Consommation réelle + clef de répartition (15%)	Consommation réelle + clef de répartition (85%)	Clef basée sur les effectifs (222 Préfecture, 39 SGAR)
Téléphonie mobile	Consommation réelle	Consommation réelle	
Nettoyage	15 %	85 %	Clef basée sur les effectifs (222 Préfecture, 39 SGAR)
Gardiennage	15 %	85 %	Clef basée sur les effectifs (222 Préfecture, 39 SGAR)
Impression et reprographie	Consommation réelle	Consommation réelle	
Papier et produits dérivés	Consommation réelle	Consommation réelle	
Petit équipement et mobilier	Consommation réelle	Consommation réelle	
Fournitures diverses	Consommation réelle	Consommation réelle	
Travaux d'entretien courant et de maintenance	Consommation réelle	Consommation réelle	
Courrier	Consommation réelle + clef de répartition (15%)	Consommation réelle + clef de répartition (85%)	Clef basée sur les effectifs (222 Préfecture, 39 SGAR)
Intérêts moratoires, indemnités et pénalités	Consommation réelle	Consommation réelle	
Transport de personnes	Consommation réelle	Consommation réelle	
Matériel informatique	Consommation réelle	Consommation réelle	
Frais de représentation des services	Consommation réelle	Consommation réelle	

\* Exemple de clés de répartition :

- Surface occupée,
- Nombre d'agents,

À déterminer en fonction de la nature de la dépense et des spécificités régionales.